



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2021-03

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

# Sommaire

## **Académie de Créteil**

IDF-2021-03-11-001 - Arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne (5 pages)

Page 3

IDF-2021-03-11-002 - Arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature à madame Isabelle GARNIER-DUVAL cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil par intérim (3 pages)

Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

IDF-2021-03-11-003 - ARRÊTÉ n° 2021-DRIEE-IdF-013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)

Page 13

Académie de Créteil

IDF-2021-03-11-001

Arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne

**Arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature  
à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale  
dans le département du Val-de-Marne**

- VU** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R.222-17-1, R 222-24 et suivants, D 222-27 ; notamment l'article L.917-1 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2020 nommant madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2020 portant nomination de monsieur Olivier LANEZ, conseiller du recteur, délégué académique aux enseignants techniques de l'académie de Paris, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 19 février 2021 portant nomination de monsieur Olivier GREZES, personnel de direction, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016 portant nomination de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne à compter du 15 septembre 2018 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France n° 2020-25-RRA en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France n° 2021-08-RRA en date du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

### **ARTICLE 2 :**

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « vie de l'élève ».

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'exams, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

### **ARTICLE 4 :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application de l'article R.911-84 du Code de l'éducation :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des

écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public
  - les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
  - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
  - les sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publiques de l'Etat
  
- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
  - Autorisations d'absence ;
  
  - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
  
  - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
  
  - Décisions relatives au droit individuel de formation.
  
- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
  - décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
  
  - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
  
- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
  
- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESH I).
  
- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
  - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESH I),
  - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESH M),
  - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESH CO).

## **ARTICLE 5**

Pour le service national universel, délégation permanente de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, pour tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 :**

En application de l'article R.222-17-1 du Code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, pour signer au nom du recteur de la région académique d'Ile-de-France tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;\*
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

#### **ARTICLE 7 :**

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

#### **ARTICLE 8 :**

Pour les décisions relevant de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) et pour les décisions énoncées à l'article 6 du présent arrêté, madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D.222-20 du Code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale ou chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints.
- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

#### **ARTICLE 9 :**

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 février 2021.

**ARTICLE 11 :**

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 mars 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT



Académie de Créteil

IDF-2021-03-11-002

Arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature à  
madame Isabelle GARNIER-DUVAL cheffe de la division  
des personnels enseignants du rectorat de Créteil par  
intérim

**Arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature à madame Isabelle GARNIER-DUVAL cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil par intérim**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 25 août 2016 affectant madame Isabelle GARNIER-DUVAL attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'acte en date du 7 décembre 2020 confiant l'intérim de la division des personnels enseignants à madame Isabelle GARNIER-DUVAL à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2019 nommant monsieur Vincent ALBAUD attaché principal d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1er septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2018 nommant madame Valérie MATOULET attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2019 intégrant madame Camille LAMARQUE, professeure agrégée, dans le corps des attachés d'administration de l'État au grade d'attaché principal d'administration au sein du rectorat de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU** l'acte en date du 3 mars 2020 nommant madame Camille LAMARQUE cheffe de service de la gestion du remplacement et de la suppléance ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 août 2020 nommant madame Sylvie TROUSSET, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 février 2021 nommant madame Marie-Françoise DESJARDINS, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à :

**Madame Isabelle GARNIER-DUVAL**, cheffe de la division des personnels enseignants par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décisions mettant fin aux fonctions des contractuels ;
- les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;
- les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;
- les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;
- les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
- les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- les décisions relatives aux congés dans le cadre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ;
- la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- les décisions relatives au droit individuel de formation ;
- les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions et constatation de l'abandon de poste ;
- les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- les documents et courriers concernant la paye.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle GARNIER-DUVAL, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Vincent ALBAUD**, adjoint à la cheffe de la division des personnels enseignants par intérim,
- **Mesdames Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Marie-Françoise DESJARDINS, Anouk JACOB-KHARAT, Camille LAMARQUE, Valérie MATOULET et Sylvie TROUSSET**,
- **et monsieur Denis ALTHAPARRO**, chefs de service,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

**ARTICLE 3** : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 février 2021.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 11 mars 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2021-03-11-003

**ARRÊTÉ n° 2021-DRIEE-IdF-013** portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement secondaire



**ARRÊTÉ n° 2021-DRIEE-IdF-013  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La directrice de la Direction Régionale et Interdépartemental  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations.

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim,.

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-017 du 17 août 2020 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire .

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint à la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGÉ, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à l'effet de :

### **A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué**

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles**, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « paysage, eau et biodiversité » (n° 113),
- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « expertise, information géographique et météorologie » (n°159),
- « énergie, climat et après-mines » (n° 174),
- « prévention des risques » (n° 181),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217),
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354)
- « Ecologie » (n° 362).

**C. Signer**, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Compétitivité » (n° 363) ;
- « Opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**D. Signer** toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 2 :** Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

**Article 4 :** Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113 et 181 par :

- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, adjointe à la cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- M. Vincent AROULDASSOU, gestionnaire budgétaire au sein du département performance et finances du secrétariat général, dans le cadre de la procédure dématérialisée de gestion des retraits d'engagements d'années antérieures et de la fonction pilote des crédits de paiement,
- M. Radouane LAHMER, chef de l'unité commande publique du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Alessia CHARPENTIER, chef de l'unité marchés-contrats du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Catherine CHARBONNIER, responsable du pôle gestion des moyens matériels du secrétariat général, dans le cadre de la procédure d'autorisation des dépenses de réparation des véhicules prévues par l'accord-cadre ministériel correspondant.

**Article 5 :** Pour le programme 354 -05 "fonctionnement courant", subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Olivier ASTIER - chef de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Delphine DUBOIS – cheffe de l'Unité Départementale des Yvelines,



- Mme Nadia HERBELOT – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,
- Mme Isabelle KAMIL – cheffe du service de police de l'eau,
- Mme Kim LOISELEUR, adjointe du chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- M. Patrick POIRET - chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise.

**Article 6 :** Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes décrits en annexe 1 (pour les programmes considérés et dans les limites de montants mentionnées).

**Article 7 :** Subdélégation est donnée à l'effet de signer électroniquement toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du 1er article, sans limitation de montant aux personnes suivantes :

- M. Julien PELGÉ, secrétaire général par intérim,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint à la directrice.

**Article 8 :** L'arrêté 2021-DRIEE-IdF-007 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :** Le Secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Vincennes, le 11 mars 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
par intérim

*signé*

Claire GRISEZ

## Annexe 1

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P354	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
SG	PELGE JULIEN	Secrétaire général par intérim	Vincennes	X						10 000 €	
	CHARBONNIER CATHERINE	Chef du pôle moyens matériels	Vincennes	X						1.500 €	X
	CLÉMENT ODILE	Adjointe du chef du département performances et finances	Vincennes	X						1.500 €	
	ROLLAND VINCENT	Gestionnaire moyens matériels	Vincennes	X						1.000 €	
	MÉMÉVÉGNY FERDINAND	Chef du pôle systèmes d'information	Vincennes	X						1.500 €	X
DIR	LE CORGNE CATHERINE	Assistante de direction	Vincennes	X						500 €	
COM	MAUGER MAGALI	Chef du Pôle Communication	Vincennes	X						500 €	
CLAS	ALCOULOMBRE DIDIER	Président du CLAS	Vincennes		X					500 €	
SPRN	LEONARDI ALEXANDRE	Chef du service prévention des risques	Paris	X		X				1.000 €	
	AGUT PATRICK	Adjoint au chef de l'unité hydrologie et réseaux de mesure	Paris			X				500 €	
	DYCKE CHRISTOPHE	Adjoint au chef de l'unité hydrologie et réseaux de mesure	Paris			X				500 €	

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P354	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
SPE	ANTON ISIDORE	Chef du pôle Picardie	Compiègne				X			500 €	
	CHEREAU FLORENCE	Chef de cellule	Bougival	X			X			500 €	
	FRANCOIS ROMAIN	Contrôleur PPC	Paris				X			500 €	
	KLISING FRANCIS	Contrôleur Pôle Champagne	Reims				X			500 €	
SNPR	RAMBAUD LUCILE	Chef de service	Vincennes	X			X			1.000 €	
SECV	BOUYER THOMAS	Chef de service	Vincennes	X				X		1.000 €	
SREMA	OLIVIER YANNICK	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie	Paris				X			1.000 €	
	KAMIL ISABELLE	Chef de service	Paris	X			X			1.000 €	
DBSN	LAVALLART CAROLINE	Adjointe chef DBSN	Paris			X				1.000 €	
SDDTE	PORTOLA ENRIQUE	Chef de service	Vincennes	X						1.000 €	
	WOLFF ANASTASIA	Adjointe au chef de service	Vincennes						X	1.000 €	

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P354	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
UD77	LOISELEUR KIM	Chef de l'UD	Savigny le Temple	X						500 €	
UD91	POIRET PATRICK	Chef de l'UD	Evry	X						500 €	
UD95	SUJOL OLIVIER	Adjoint au chef d'UD	Cergy	X						500 €	
UD75	COURET AGNÈS	Chef de l'UD	Vincennes	X						500 €	
UD92	HERBELOT NADIA	Chef de l'UD	Nanterre	X						500 €	
UD93	ASTIER OLIVIER	Chef de l'UD	Bobigny	X						500 €	
UD94	SATIN ISABELLE	Adjoint au chef d'UD	Créteil	X						500 €	
CNRV	CHASSARD JEAN-CHRISTOPHE	Chef du CNRV	Monthléry	X						500 €	
ASN	BALTZER AGATHE	Chef de la délégation ASN de PARIS	Vincennes			X				1.000 €	